

Annexe

Annexe 9 - Grille de classement des campings touristiques (article 245. AGW du Code wallon du Tourisme)

Notes minimales à obtenir par catégories de classement :

	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Notes minimales à obtenir	20	30	50	65	80

IMPORTANT :

Les éléments repris dans la grille de classement ci-dessous seront appréciés en fonction de la capacité d'accueil du camping touristique.

Les points repris dans la grille de classement sont des cotes maximales. Les points attribués seront donc contenus entre zéro et lesdites cotes.

Le « X » repris dans la grille de classement ci-dessous signifie que le critère est obligatoire pour la catégorie visée.

Le classement dans une catégorie implique que tous les critères obligatoires de cette catégorie soient rencontrés et que les notes minimales de cette catégorie soient atteintes.

GRILLE DE CLASSEMENT CAMPING							
	1*	2*	3*	4*	5*	Points	Renvoi
A. CADRE GENERAL / 16 POINTS							
Signalisation extérieure							
1. Présence d'au moins quatre panneaux réglementaires (panneaux F37) ou plan d'accès détaillé sur le site internet du camping	X	X	X	X	X		
Signalisation intérieure							
2. Panneau avec plan du camping et remise à tous les campeurs d'un dépliant avec le plan						/1	(1)
Environnement							
3. Entretien général et salubrité du terrain	x	x	x	x	x		
4. Aspect et finition extérieurs des infrastructures						/3	
5. Intégration du terrain de camping dans son environnement existant, en privilégiant les essences indigènes						/1	
6. Rideau de plantations d'essences locales s'harmonisant au paysage et masquant le camping de la route ou des habitations voisines (sauf existence d'un écran naturel)	X	X	X	X	X		

7. Respect d'une marge d'isolement de 20 mètres entre les caravanes et les habitations voisines	X	X	X	X	X		
8. Forêt / bois / parc						/1	
9. Cours d'eau /lac /étang						/1	
10. Aménagements floraux et arbustifs des infrastructures						/1	

Nuisances (sur 3 points)							
11. Proximité d'une usine, voie ferrée, route à grande circulation,...							(2)
12. Proximité d'une ville						/1	
13. Proximité d'un village						/2	
14. Isolé						/3	
Existence à moins de 2 km de:							
15. Transports en commun						/1	
16. Petit commerce/village (pharmacie, boulangerie, poste,...)						/1	
17. Moyenne ou grande surface						/1	
18. Une ville						/1	
19. Possibilité de restauration						/1	
B. SANITAIRES / 26 POINTS							
20. Entretien journalier des installations en période d'ouverture	X	X	X	X	X		
20. Système d'aération	X	X	X	X	X		(3)
21. Tous les lavabos à eau chaude et froide			X	X	X	/3	(4)
23. Sol et murs carrelés ou revêtus de faïences ou de panneaux composites de bonne qualité de bas en haut			X	X	X	/3	
24. Deux douches supplémentaires par rapport au nombre réglementaire				X	X	/1	(4) (5)
25. Trois douches supplémentaires par rapport au nombre réglementaire					X	/2	(4) (5)
26. 50% des lavabos en cabines isolées pouvant être verrouillées				X	X	/2	(4) (5)
27. 75% des lavabos en cabines isolées pouvant être verrouillées						/4	(4) (5)
28. Une salle d'eau adaptée aux personnes à mobilité réduite : comprenant un W.C. + un lavabo à eau chaude et froide + une douche (ou une baignoire) à eau chaude et froide				X	X	/3	
29. Espace pour bébés comprenant une table à langer, une poubelle et une baignoire spéciale avec pommeau de douche (eau chaude)			X	X	X	/2	
30. Sanitaires adaptés aux jeunes enfants					X	/3	
31. Salle d'eau familiale comprenant au moins un évier et une douche / baignoire par 150 emplacements					X	/2	
32. Blocs sanitaires chauffés			X	X	X	/3	(4)
33. Au minimum un crochet dans les W-C, les douches, les cabines séparées, près des lavabos	X	X	X	X	X		
34. Sèche- cheveux fixes : minimum un côté « homme » et un côté « dame » par bloc sanitaire					X	/1	

C. AMENAGEMENTS DU TERRAIN / EQUIPEMENTS ET SERVICES / 37 POINTS							
Eau / électricité / TV							
Emplacements saisonniers							
35. Emplacements raccordés à une prise de courant individuelle avec un minimum de 10 ampères			X	X	/1		
36. Emplacements raccordés à une prise d'eau individuelle				X	/2	(6)	
37. Raccordement de tous les emplacements au réseau de télédistribution ou à une antenne collective (exclusion de toute antenne individuelle)					/1		
Emplacements de passage							
38. Emplacements raccordés à une prise de courant individuelle avec un minimum de 10 ampères			X	X	/1		
39. Emplacements raccordés à une prise d'eau individuelle					/2	(6)	
Répartition des aires du terrain							
40. Absence de voitures sur parcellaire et parking communautaire ou aires réservées à cet effet					/2	(7)	
41. Au moins 50 % du nombre total des emplacements réservés aux touristes de passage					/3		
42. Au minimum deux emplacements de passage spécifiques pour motor-homes en gazon, stabilisés au niveau des roues par des dalles béton – gazon, et présence de deux bornes équipées d'une vidange pour les eaux usées, d'une citerne pour vidanger les WC chimiques, d'un point d'eau, d'un raccordement à l'électricité					/1		
Services							(8)
43. Cafétéria		X	X	X	/1		
44. Petite restauration			X	X	/2	(9)	
45. Restaurant				X	/3	(10)	
46. Buanderie équipée d'un lave-linge avec séchoir et d'un coin à repasser			X	X	/1		
47. Possibilité d'achat de denrées alimentaires de première nécessité					/1	(11)	
48. Magasin d'alimentation sur le terrain					/2	(12)	
49. Magasin d'articles de camping sur le terrain					/1	(13)	
50. Par groupe ou fraction de groupe de 150 emplacements, deux bacs à laver la vaisselle à eau chaude et froide couvert		X	X	X	/1		
51. Par groupe ou fraction de groupe de 150 emplacements, deux bacs à laver le linge à eau chaude et froide couvert		X	X	X	/1		
52. Gestion informatisée des accès aux divers services					/1	(14)	
53. Mise en location de minimum deux voitures à usage exclusif des touristes					/1		
54. Mise à disposition d'un congélateur à usage exclusif des touristes					/1		

55. Espace vélos sécurisé et couvert						/1	
56. Spot WIFI (cafétéria, accueil...)						/1	(5)
57. WIFI sur tout le camping						/2	(5)
58. Utilisation des énergies vertes et renouvelables						/2	(19)
59. Système de récupération des eaux de pluie						/1	(20)
60. Bornes pour véhicules électriques						/1	

D. SECURITE / 3 POINTS							
61. Matériel de premier secours facilement accessible (boîte de secours)	X	X	X	X	X		
62. Affichage d'une procédure écrite de premiers secours (premiers gestes à faire, numéros d'urgence...)	X	X	X	X	X		
63. Local d'infirmier ou solution équivalente (bureau, espace libre ...)	X	X	X	X	X		
64. Membre du personnel possédant un brevet de secouriste						/1	
65. Défibrillateur						/1	
66. Responsable pouvant être contacté 24h/24h	X	X	X	X	X		
67. Présence d'un responsable au moins 8 h par jour entre 7h et 22h pendant la période d'ouverture		X	X	X	X	/1	
68. Surveillance permanente 24h/24h ou concierge occupant un logement situé à proximité de l'accueil dans le périmètre du camping pendant la période d'ouverture				X	X	/1	
E. ACCUEIL / 11POINTS							
69. Local destiné à l'accueil	X	X	X	X	X		
70. Mise à disposition d'informations touristiques y compris l'information locale	X	X	X	X	X		
71. Accueil, informations, site internet (s'il existe) en français	X	X	X	X	X		
72. Autres langues que le français parlées à l'accueil			X	X	X	/2	(15)
73. Modes de paiement divers (au moins deux)						/2	
74. Possibilité de déposer des objets de valeur (coffres)						/1	
75. Possibilité de réservation en ligne				x	x	/3	
76. Site internet dans les 3 langues nationales + l'anglais				X	X	/3	
F. ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS / 26 POINTS							
77. Plaine de jeux:			X	X	X		(5)
Plaine de jeux < 5 éléments (1 pts)						/1	
Plaine de jeux 5-10 éléments (3 pts)						/3	
Plaine de jeux >10 éléments (5 pts)						/5	
78. Piscine						/4	
79. Pataugeoire						/2	

80. <u>Installations fixes, terrains de sport et activités sportives ou de détente dans le périmètre du camping (1 point par discipline avec un maximum de 4 points):</u> o terrain de tennis o mur d'escalade o bowling o terrain de football o terrain de mini-foot o basket o volley o badminton o mini-golf o pétanque o ping-pong o autres:					/4	(16)
81. <u>Activités proposées au départ du camping (au minimum: renseignement des activités par affichage - réservation pour les campeurs - prise en charge au départ du camping - 1/2 point par discipline avec un maximum de 2 points):</u> o randonnées pédestres ou à cheval o manège o circuit VTT o kayak o pédalo o planche à voile o possibilité de pêche o ski de fond ou alpin o spéléologie o escalade o autres:					/2	(17)
82. Programme d'activités pendant les mois de juillet et août			X	X	/2	(18)
83. Organisation d'activités pour les enfants de moins de 12 ans pendant les périodes de vacances			X	X	/1	(18)
84. Espace ou local communautaire sans obligation de consommer (séparé)			X	X	/1	
85. Espace de convivialité (ex: barbecue commun etc...)					/1	
LISTE DES RENVOIS						
(1): il faut remplir les 2 conditions pour avoir le point						
(2): si le critère est rencontré = 0 point et pas de point non plus aux critères 11, 12 et 13						
(3): soit par ventilation soit possibilité d'ouvrir les fenêtres						
(4): critère non-applicable aux équipements surnuméraires par rapport au nombre réglementaire exigé par le Code wallon du Tourisme						
(5): points non-cumulatifs						
(6): 1 point si 50% des emplacements / 2 points si 100% des emplacements						
(7): ce point doit pouvoir être vérifié dans le ROI						
(8): les aménagements sont proportionnels à la taille du camping et les équipements ne doivent pas être ouverts tous les jours						
(9): accès à la profession pas nécessaire						
(10): accès à la profession nécessaire						
(11): les distributeurs de boissons ne sont pas admis. Il faut au moins du pain, pâtes, riz, lait,						
(12): ce local peut être le même que celui pour les articles de camping (point 49)						

(13): ce local peut être le même que celui pour les articles de camping (point 48)							
(14): accès, à l'aide d'une carte spécifique mise à la disposition des campeurs, aux divers services du camping : barrière d'accès à l'entrée, douche, buanderie ...							
(15): 1/2 point par langue supplémentaire avec un maximum de 2 points							
(16): un terrain multisports = 1 point							
(17): prise en charge des campeurs du début à la fin de l'activité							
(18): le programme doit être affiché à l'accueil							
(19) : Par utilisation des énergies vertes et renouvelables, il y a lieu d'entendre l'utilisation d'énergie solaire, hydraulique, éolienne, géothermique ou toute source d'énergie considérée comme naturelle et renouvelable. L'usage de cette énergie doit être mis au profit des équipements collectifs et/ou d'un ensemble d'emplacements situés au sein du camping.							
(20) : récupération de l'eau en vue d'un usage alternatif à l'eau de distribution							

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 novembre 2017 remplaçant l'annexe 9 du Code wallon du Tourisme.

Namur, le 9 novembre 2017.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme,
du Patrimoine et délégué à la Grande Région,

R. COLLIN